

# MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER

Mémoire de

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

LA SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Déposé à l'Assemblée nationale du Québec

À la Commission des Transports et de l'Environnement

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi n°92, *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*

24 septembre 2008

Québec



Université du Québec  
en Abitibi-Témiscamingue



---

**Pour information :**

**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

445, boulevard de l'Université

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

Téléphone : 819 762-0971

Télécopieur : 819 797-4727

Courriel : [bernard.pelletier@uqat.ca](mailto:bernard.pelletier@uqat.ca)

**Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue**

341, Principale Nord

Amos (Québec) J9T 2L8

Téléphone : 819 732-8809 poste 8241

Télécopieur : 819 732-8805

Courriel : [genevieve.godbout@sesat.ca](mailto:genevieve.godbout@sesat.ca)

**Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue**

170, avenue Principale, bureau 102

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Téléphone : 819 762-0774

Télécopieur : 819 797-0960

Courriel : [cr@conferenceregionale.ca](mailto:cr@conferenceregionale.ca)

## **Table des matières**

Introduction.....	1
Présentation des trois organismes porteurs du mémoire.....	2
Portrait sommaire de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue.....	3
Position stratégique de la région.....	3
Objectif principal du mémoire et de la présentation.....	5
Partie 1 : Principes et redevances.....	5
Partie 2 : Gouvernance de l'eau.....	7
Partie 3 : Bureau des connaissances sur l'eau.....	9
Conclusion.....	11

## Introduction

L'Abitibi-Témiscamingue souhaite d'abord féliciter le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dépôt du projet de loi n°92, car nous considérons que l'acquisition de connaissance sur la ressource en eau et l'encadrement de la gestion de l'eau est devenue incontournable, voire indispensable.

Il y a dans la province de Québec une quantité d'eau potable de grande qualité. Nous sommes d'avis que le projet de loi n°92 arrive à point, compte tenu de la conjoncture à laquelle nous devons faire face. Le réchauffement climatique, l'augmentation de la population mondiale, la détection de plus en plus fréquente de floraisons de cyanobactéries et de polluants traces ne sont que quelques exemples les plus médiatisés qui sonnent la cloche d'alarme. Le cahier de recherche publié à la fin septembre par l'Institut économique de Montréal a déclenché des discussions sur l'exportation massive de l'eau. L'obligation de tenir un débat sur le sujet deviendra de plus en plus fondamentale et c'est dès maintenant que les balises doivent être inscrites dans un projet de loi.

Les trois organismes que nous représentons estiment que le projet de loi n°92 est une suite logique de la Politique nationale de l'eau; les grandes lignes attendues s'y retrouvent bien définies. Nous sommes en général très satisfaits du projet de loi n°92, surtout en ce qui concerne les sections Gouvernance de l'eau et Bureau des connaissances sur l'eau.

En fait, comme nous vous le présentons dans ce mémoire, l'Abitibi-Témiscamingue croit fermement que la gouvernance doit d'abord passer par une gestion intégrée et concertée et que cette gestion est impossible sans l'acquisition supplémentaire de connaissances, surtout en ce qui concerne les eaux souterraines. Selon nous, il s'agit d'un fait incontournable et incontestable.

Ce mémoire est le fruit d'une concertation entre les trois organismes porteurs du mémoire, organismes qui rayonnent sur toute la région. En outre, nous avons jugé bon d'élargir la consultation à d'autres organismes régionaux particulièrement touchés par le projet de loi n°92.

Nous avons également jugé qu'il était pertinent de se déplacer jusqu'à Québec afin de vous présenter ce mémoire. Bien que nous soyons en accord avec le

fond du projet de loi n°92, nous souhaitons apporter certaines précisions qui sont importantes à nos yeux.

## **Présentation des trois organismes porteurs du mémoire**

### Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue – SESAT

La SESAT a pour mission de soutenir l'acquisition et le transfert de connaissances en vue d'assurer une gestion responsable, concertée et proactive du potentiel hydrique de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue. Les objectifs poursuivis par la SESAT visent principalement à contribuer à établir des règles relatives à la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'eau souterraine; à soutenir les efforts de recherches effectuées par l'UQAT; à assumer le rôle de concertation sur le territoire ainsi qu'à favoriser l'acquisition et le transfert de connaissances vers tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau souterraine.

### Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

Dans le respect des valeurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et en concertation avec ses partenaires, la Conférence régionale voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel, communautaire et s'engage à offrir un encadrement propice à l'épanouissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités. La Conférence régionale est l'organisme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

### Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - UQAT

L'UQAT, membre du réseau de l'Université du Québec, contribue à la formation des personnes, à l'avancement et au transfert des connaissances. Établissement à échelle humaine, l'UQAT place ses étudiants au cœur de ses préoccupations et les accompagne vers la réussite éducative et le plein exercice de leur citoyenneté. Bien intégrée et engagée dans son milieu, elle joue un rôle majeur dans son développement. Ouverte sur le monde, l'UQAT exerce ses activités notamment auprès des communautés abitibiennes, témiscamiennes, jamésiennes, inuites et des Premières Nations.

En fait, six centres régionaux et trois campus situés dans les villes principales de l'Abitibi-Témiscamingue se partagent les différents programmes d'étude et créneaux particuliers de recherche. On retrouve au campus d'Amos un groupe de recherche sur l'eau souterraine. Les études ont jusqu'à maintenant porté principalement sur l'hydrogéologie des eskers de la MRC d'Abitibi.

## **Portrait sommaire de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue**

L'Abitibi-Témiscamingue est à la tête de deux des trois bassins hydrographiques qui se partagent les eaux de tout le Québec. Dans la région, le bassin du Saint-Laurent se compose uniquement de celui de la rivière des Outaouais qui draine la partie sud de la région. Les eaux de la partie nord de la région se déversent dans le bassin de la baie James – baie d'Hudson.

La présence de nombreux eskers en Abitibi-Témiscamingue provient de la fonte d'un glacier, il y a de cela plus de 8 500 ans. Les eskers ne sont pas exclusifs à la région puisque l'on en retrouve partout où les glaciers ont recouvert le nord de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie. Les eskers d'Abitibi-Témiscamingue ont le potentiel de contenir d'importantes quantités d'eau d'excellente qualité, notamment parce que ces derniers sont partiellement enfouis sous l'argile. Du fait que les eskers présentent un potentiel en eau souterraine d'une grande quantité, des municipalités de la région y puisent leur eau potable (Amos, Barraute, Malartic, Val-d'Or, etc.). La région de l'Abitibi-Témiscamingue tire son eau potable à 73 % de l'eau souterraine – ce pourcentage s'élève à 100 % dans la MRC d'Abitibi. La région compte une usine de prélèvement d'eau – l'eau ESKA (Eaux vives Water inc.) – localisée à Saint-Mathieu-d'Harricana, ainsi qu'une brasserie (Belgh Brasse) – localisée à Amos.

## **Position stratégique de la région**

L'Abitibi-Témiscamingue se préoccupe de l'eau depuis plusieurs années déjà. En 2002, la protection et la mise en valeur de la ressource en eau souterraine ont été ciblées comme étant des actions prioritaires. Des citoyens sensibilisés à la concertation territoriale ont alors créé la SESAT afin de contribuer à établir des règles de gouvernance relatives à cette « ressource ». Un an plus tard, soit en 2003, l'UQAT a mis en place une programmation de recherche axée sur le développement de connaissances relatives à l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue. Cet ambitieux programme, qui a vu le jour grâce à un

partenariat entre l'UQAT, la Commission géologique du Canada (CGC) et l'Institut national de la recherche scientifique - Eau, Terre et Environnement (INRS-ETE), a contribué à la création d'un groupe de recherche sur les eaux souterraines à l'UQAT en 2005. Depuis mars 2007, l'UQAT et la SESAT sont liées par une entente. Les deux partenaires, dits privilégiés, sont devenus pratiquement essentiels l'un à l'autre, la SESAT étant devenue, entre autres, l'organisme de transfert de connaissances de l'UQAT. La présence de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités de l'UQAT apporte une expertise très pertinente en ce qui a trait aux processus de concertation sur le territoire.

En Abitibi-Témiscamingue, l'eau s'inscrit de plus en plus dans les valeurs des gens de l'Abitibi-Témiscamingue. En 2001, la Ville d'Amos a remporté la médaille d'or (catégorie eau municipale) au plus important concours de dégustation d'eau du monde, à Berkeley Springs, West Virginia, É.-U. L'année suivante, ce fut au tour de la Ville de Barraute de remporter ce même honneur.

Le Plan stratégique de l'Abitibi-Témiscamingue 2007-2011 présente une section complète sur les ressources hydriques et aborde la protection et la valorisation des eskers. Cette préoccupation était déjà présente lors des deux derniers Plans de développement stratégique antérieurs. Dans le but d'accroître l'effort de recherche et de développement effectué dans la région, soutenir la diversification de l'économie régionale et accroître la mise en valeur des ressources du territoire, l'une des sept priorités concertées de l'Abitibi-Témiscamingue lors du Rendez-vous national des régions (novembre 2002) était la suivante : Recherche sur la thématique des eaux souterraines. En 2004, l'eau souterraine était également abordée lors du Sommet des régions en Abitibi-Témiscamingue (avril 2004).

Dans le cadre de la démarche ACCORD du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), l'Abitibi-Témiscamingue a identifié l'eau souterraine comme un de ses créneaux d'excellence. La SESAT a été mandatée pour piloter le comité de ce créneau. À notre grande satisfaction, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de l'Abitibi-Témiscamingue intégrera les territoires particuliers que sont les eskers dans son Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT), reconnaissant ainsi l'apport que constitue l'eau souterraine dans notre région.

Bref, nous avons une façon d'être, une façon de faire en Abitibi-Témiscamingue qui mérite d'être étudiée et prise en considération.

## **Objectif principal du mémoire et de la présentation : INTÉGRER L'EAU SOUTERRAINE DANS LE DISCOURS**

La région d'Abitibi-Témiscamingue s'intéresse à l'eau sous toutes ses formes. Par le dépôt de ce mémoire, les trois organismes que nous représentons aujourd'hui souhaitent toutefois mettre l'accent sur l'eau souterraine. Notre plus grande demande va en ce sens. Nous souhaitons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne laisse pas sous-entendre que l'eau souterraine est inclusive dans le terme ressource en eau.

Nous recommandons qu'un libellé établisse clairement le fait que « par ressource en eau, l'eau de surface **ainsi que l'eau souterraine** sont toujours sous-entendues ».

Il est essentiel que **l'eau souterraine soit bien intégrée dans le discours, que l'eau souterraine soit bien positionnée dans le projet de loi n°92.**

### **Partie 1 : Principes et redevances**

La section II du projet de loi n°92 présente des notions qui, à notre avis, méritent à elles seules la tenue d'un débat d'ordre national. En Abitibi-Témiscamingue, les réflexions sur les notions « utilisateur-payeur », « pollueur-payeur » et « principe de réparation » sont amorcées, mais des éclaircissements essentiels doivent être apportés par le MDDEP afin de mieux orienter les discussions. Les compagnies minières, les agriculteurs, les villes et les particuliers font-ils partie des « utilisateurs » tels que décrit dans le projet de loi n°92? Sont-ils tous des « pollueurs » au sens de la loi? Les indemnités seraient encaissées pour quel type d'infraction? Les redevances seraient-elles perçues uniquement aux embouteilleurs d'eau ou à tous les « utilisateurs »? Bref, nous croyons que les définitions reliées à ces différents principes devraient être alimentées par tous les intéressés. En région, nous sommes déjà dans la possibilité d'apporter quelques lignes de réflexion pour la tenue du débat. Selon nous, il serait bon d'établir une priorité d'usage de l'eau ainsi qu'une valeur de l'eau qui pourraient varier selon le type d'utilisation.

Nous recommandons que les notions « utilisateur-payeur », « pollueur-payeur » et « principe de réparation » fassent l'objet de consultations publiques afin d'établir l'enlignement du MDDEP dans ses façons d'agir.

Les problématiques que nous vivons en Abitibi-Témiscamingue se distinguent en partie de celles du sud de la province. Par exemple, les pratiques agricoles étant moins intensives et l'extraction minière plus présente, nous croyons qu'il serait sage de ne pas établir une loi « mur à mur ». Nous croyons que le MDDEP doit garder en tête les concepts d'équité et de différenciation lorsque viendra le temps de se pencher sur les définitions des différentes notions et surtout lors de leur application.

Nous recommandons que les concepts d'équité et de différenciation soient pris en compte lorsque viendra le temps de déterminer quel type d'industrie devra faire l'objet d'une collecte de redevances.

Nous désirons faire remarquer que l'acquisition de connaissance est un préalable au « principe de prévention » (art. 4 du projet de loi n°92). Impliquée dans le processus de gestion en vue d'influencer la gouvernance ainsi que dans le processus d'acquisition de connaissance, la région que nous représentons est bien placée pour affirmer l'énoncé suivant : **pour bien gérer, il faut d'abord connaître.**

Enfin, l'UQAT, la SESAT et la Conférence régionale souhaitent vous faire part de ses réflexions sur les redevances prévues à la section III. À ce stade, nous nous accordons pour dire que « l'eau doit payer l'eau ». Nous entendons par cette expression que les redevances ou les indemnités perçues dans le cadre d'une action en réparation des dommages causés aux ressources en eau devraient être versées, à notre avis, aux établissements chargés d'accroître les connaissances en eau (telles les universités où il y a présence de groupes de recherche sur l'eau); aux organismes de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau, ainsi qu'aux organismes de transfert de connaissances (tels certains groupes environnementaux, les associations de riverains, les OBV et la SESAT) ainsi qu'aux institutions responsables de s'assurer de la distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées (villes, municipalités ou entreprises privées). Selon nous, les sommes perçues devraient également pouvoir servir à compenser les torts causés à la ressource en eau et aux habitats qu'elle soutient.

Nous ne croyons pas que le Fonds vert soit la meilleure plate-forme pour soutenir le type de projets qui pourraient être déposés par ces instances. Afin de s'assurer que « l'eau paye l'eau », un nouveau Fonds dédié uniquement à financer des projets qui ont un lien avec l'eau devrait être créé.

Nous recommandons la création d'un Fonds de l'eau.

L'UQAT, ses partenaires, et le milieu régional ont pris des actions concrètes et se sont investis afin de répondre à des questions de connaissance des eaux souterraines posées par le milieu municipal et associatif de l'Abitibi-Témiscamingue. À ce jour, ces travaux ont permis de développer des connaissances sur la quantité et la qualité des eaux souterraines de la MRC d'Abitibi. L'UQAT et ses partenaires travaillent aussi à mettre en place les phases initiales en vue d'acquérir les connaissances sur les eaux souterraines dans les autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue. La consolidation de leurs infrastructures de laboratoire au campus d'Amos est également une priorité régionale.

Dans le cadre des mandats confiés au Bureau des connaissances sur l'eau, l'UQAT et ses partenaires sont donc prêts à établir le portrait des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue et à favoriser l'utilisation des connaissances des eaux souterraines dans la gestion intégrée du territoire et de l'eau.

En plus de « payer l'eau », les sommes perçues par les redevances ou les indemnités devront être retournées de quelque manière qui soit dans la province de Québec, et ceci de façon équitable.

## **Partie 2 : Gouvernance de l'eau**

La gestion intégrée et concertée, telle que décrite dans le projet de loi n°92, est exactement celle que les trois organismes, que nous représentons, préconisent. En fait, de par la structure de nos organismes, nous pratiquons déjà cette forme de gestion.

En Abitibi-Témiscamingue, la plate-forme est déjà organisée. Nous nous considérons donc comme étant une région proactive, surtout en ce qui a trait à la ressource en eau souterraine. Il existe entre nos trois organisations une synergie qui nous donne la capacité d'agir sur l'aménagement tant au plan régional que national. De par nos expériences et grâce aux recherches de l'UQAT, nous

espérons contribuer à élaborer des réponses qui serviront également aux autres régions.

L'entente liant l'UQAT et la SESAT a déjà été mentionnée. Une autre entente, de portée encore plus grande a été déposée par la région et est présentement en processus de signature. L'objet de cette entente spécifique porte sur le **développement durable des ressources en eau souterraine** de l'**Abitibi-Témiscamingue**. Le très bon accueil que nous recevons dans notre région a porté ses fruits; les trois organismes que nous représentons seront liés dans une entente spécifique dont le MDDEP, le MDEIE, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) seront également signataires. Cette entente modèle servira à réaliser en Abitibi-Témiscamingue des projets novateurs dont nous sommes les porteurs.

À la section IV du projet de loi n°92, nous aimerions que soit apportée une légère modification. Au 2<sup>e</sup> paragraphe (2<sup>o</sup>) de l'article 12, nous souhaitons que la porte reste ouverte quant aux limites de territoires qui doivent faire l'objet d'une gestion intégrée et concertée.

Nous recommandons de laisser la possibilité d'utiliser un autre type de découpage que celui des bassins hydrographiques lors du processus de gestion intégrée et concertée. Nous recommandons au MDDEP de ne pas appliquer une loi et des règles « mur à mur », mais de laisser place à l'innovation dans les modèles de gouvernance.

Prenons par exemple les formations géologiques telles que les eskers qui, généralement, ne suivent pas les mêmes limites que les bassins versants. En effet, un esker peut s'étendre sur plus d'un bassin tout comme un bassin peut contenir plus d'un esker. Nous sommes d'avis que ces derniers pourraient, dans certains cas, faciliter la concertation. Nous espérons que l'expertise que nous détenons en eau souterraine continuera d'être reconnue et sera mise à profit.

Concernant l'eau de surface, un seul organisme de bassin versant (OBV) en Abitibi-Témiscamingue a été mandaté pour donner suite à la Politique nationale de l'eau afin d'établir un plan directeur de l'eau. En fait, le MDDEP s'est investi sur seulement 1,13 % du territoire puisque seul l'OBV de la rivière Bourlamaque a été subventionné en région. Au Québec, 33 OBV ont vu le jour grâce aux subventions du MDDEP. Vaste région d'eau, l'Abitibi-Témiscamingue est pourtant située à la tête des eaux de deux des trois grands bassins versants du Québec.

### **Partie 3 : Bureau des connaissances sur l'eau**

Le dernier point dont nous voulons vous faire part dans le cadre des consultations sur le projet de loi n°92 est celui concernant le Bureau des connaissances sur l'eau (section V du projet de loi).

Lors de l'annonce du projet de loi n°92 par la ministre, Madame Line Beauchamp, nous nous attendions à ce que le Bureau des connaissances sur l'eau prenne une « forme physique ». Nous avons été parmi les premiers à nous proposer pour accueillir cette nouvelle entité en région (annexe A). Lors de l'annonce des investissements de 13,5 M\$ prévus pour l'amélioration de la connaissance sur les eaux souterraines, nous avons toutefois été satisfaits de la tournure des événements puisqu'il est logique, selon nous, d'investir dans l'acquisition de connaissances plutôt que dans une structure organisationnelle supplémentaire. En général, nous sommes très satisfaits des dispositions prises par le MDDEP dans cette partie du projet de loi, mais l'Abitibi-Témiscamingue aimerait toutefois souligner qu'il sera primordial pour le MDDEP de s'allier avec les gens du milieu.

Nous recommandons au MDDEP de faire en sorte que le milieu participe au Bureau des connaissances sur l'eau, qu'une alliance stratégique entre les régions et le Bureau prenne forme.

Nous croyons que le Bureau des connaissances sur l'eau devra faire un exercice de vulgarisation, de promotion et d'animation. Nous sommes convaincus que le Bureau doit être pris en charge par le milieu, qu'il est important que les gens de toutes les régions se l'approprient afin de faire avancer les actions.

Au risque de nous répéter, il s'avère que l'Abitibi-Témiscamingue a déjà une longueur d'avance en ce qui concerne la connaissance de l'eau souterraine. Bien que le bureau central du MDDEP soit loin de nous, nous pouvons faire beaucoup pour le Québec. Des projets très intéressants sont en cours ou sur nos tables à dessin, et ce, tant sur le plan de l'acquisition de connaissance que sur le plan de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau souterraine.

Le site Internet de la SESAT, qui sera en ligne d'ici quelques mois, prévoyait déjà un système d'information regroupant et rendant accessible l'ensemble de l'information nécessaire à la gouvernance de l'eau souterraine. Nous sommes donc prêts, en tant que région, à collaborer également au portail Internet annoncé par le MDDEP.

Finalement, nous avons constaté qu'il est possible, mais difficile d'intégrer l'eau souterraine dans les plans régionaux de développement intégré sur les ressources et le territoire (PRDIRT) des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Nous y allons donc d'une dernière recommandation.

Nous recommandons au MDDEP et au MRNF de faciliter l'intégration de l'eau (de surface et souterraine) dans les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT).

Nous comprenons que l'eau, de surface comme souterraine, n'est pas considérée comme une « ressource » au sens strict de sa définition, mais nous trouvons dommage de ne pas en tenir compte lorsque le territoire doit faire l'objet d'un plan de développement. La solution pourrait prendre la forme d'une entente spécifique.

## Conclusion

En conclusion, la SESAT, l'UQAT et la Conférence régionale souhaitent rappeler l'objectif principal de son mémoire.

**L'eau souterraine doit être omniprésente dans toutes les sections du projet de loi. L'eau souterraine doit faire partie intégrante du discours. L'eau souterraine doit être bien positionnée dans le projet de loi n°92**

L'Abitibi-Témiscamingue désire également profiter une dernière fois de cette tribune pour saluer le projet de loi n°92. Les trois organismes que nous représentons ont tout de même quelques attentes en ce qui concerne le dépôt de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. Voici un rappel de nos recommandations.

- ✦ Nous recommandons qu'un libellé établisse clairement le fait que « par ressource en eau, l'eau de surface **ainsi que l'eau souterraine** sont toujours sous-entendues ».
- ✦ Nous recommandons que les notions « utilisateur-payeur », « pollueur-payeur » et « principe de réparation » fassent l'objet de consultations publiques afin d'établir l'enlignement du MDDEP dans ses façons d'agir.
- ✦ Nous recommandons également que les concepts d'équité et de différenciation soient pris en compte lorsque viendra le temps de déterminer quel type d'industrie devra faire l'objet d'une collecte de redevances.
- ✦ Nous recommandons la création d'un Fonds de l'eau.
- ✦ Nous recommandons de laisser la possibilité d'utiliser un autre type de découpage que celui des bassins hydrographiques lors du processus de gestion intégrée et concertée. Nous recommandons au MDDEP de ne pas appliquer une loi et des règles « mur à mur », mais de laisser place à l'innovation dans les modèles de gouvernance.

- ✦ Nous recommandons au MDDEP de faire en sorte que le milieu participe au Bureau des connaissances sur l'eau, qu'une alliance stratégique entre les régions et le Bureau prenne forme.
- ✦ Nous recommandons au MDDEP et au MRNF de faciliter l'intégration de l'eau (de surface et souterraine) dans les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT).

Finalement, nous espérons que les intervenants scientifiques, politiques et communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue continueront d'être reconnus pour leur avant-gardisme sur le plan de l'eau souterraine. L'expertise et la synergie de nos trois organisations y sont pour beaucoup et nous souhaitons continuer dans la voie prise il y a quelques années.

L'EAU, ressource faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise se doit d'être préservée et sa gestion améliorée. Soyons prêts à mieux connaître pour mieux gérer!

**Annexe A**

Communiqués de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue  
et de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue à l'égard de  
l'annonce du projet de loi n°92, *Loi affirmant le caractère collectif des ressources  
en eau et visant à renforcer leur protection.*

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate  
À tous les médias

### **Projet de loi sur l'eau : l'Abitibi-Témiscamingue souhaite assumer un leadership québécois sur la connaissance des eaux souterraines!**

**Rouyn-Noranda, le 6 juin 2008** - La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, déposait hier à l'Assemblée nationale le *Projet de loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue accueille favorablement ce projet de loi qui permettra à la région de poursuivre le développement de son expertise sur les ressources hydriques souterraines.

En effet, l'Abitibi-Témiscamingue s'est positionné il y a déjà plus de 10 ans sur l'importance de l'eau souterraine dans le cadre notamment des dernières planifications stratégiques régionales, des sommets sur le développement tenus par le gouvernement et dans ACCORD où l'eau est l'une des quatre priorités régionales retenues. Cela permet aujourd'hui d'appuyer ce développement sur une forte expertise développée par le Groupe de recherche sur les eaux souterraines de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue.

La Conférence régionale demande donc au gouvernement du Québec de déployer le volet eau souterraine du Bureau des connaissances de l'eau en Abitibi-Témiscamingue.

« La région a su développer, au cours des dernières années, une expertise associée à l'eau souterraine. Il nous apparaît donc évident que le volet de l'eau souterraine du Bureau des connaissances sur l'eau permettrait de consolider cette expertise. Notre région croit être apte à assumer un leadership québécois sur la question de la recherche et de la gouvernance des eaux souterraines. » indique le président de la Conférence régionale des élus, M. Jean-Pierre Charron.

Aussi, le projet de loi confirme l'accroissement des efforts consacrés à la gestion de l'eau par bassin versant. Nous souhaitons que ces efforts se reflètent par une couverture plus adéquate de l'Abitibi-Témiscamingue par les organismes de bassin versant, étant donné qu'actuellement un seul organisme ne couvre qu'une infime partie du territoire.

Enfin, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue déposera un mémoire lors de la consultation qu'entreprendra le gouvernement du Québec sur le présent projet de loi.

Source : Simon Letendre  
819 732-1777, poste 222  
819 763-1397 cell.

Pour entrevue : Jean-Pierre Charron, président  
819 629-4597 cell.

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate  
À tous les médias

### Projet de loi sur la protection de l'eau La SESAT s'en réjouit et espère une plus grande attention à l'eau souterraine

**Amos, le 6 juin 2008** – La Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue accueille favorablement le projet de loi 92 : *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* déposée hier à l'Assemblée nationale par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp.

Depuis 2002, l'Abitibi-Témiscamingue est le théâtre de multiples démarches de recherches, d'acquisition des connaissances, d'études, d'échanges et de concertations menées par diverses organisations régionales particulièrement intéressées à la protection, à la gouvernance et à la mise en valeur de l'eau souterraine. Au Canada, près du tiers de la population s'approvisionne en eau souterraine et elle représente la source d'eau potable de 73 % des habitants de l'Abitibi-Témiscamingue, et même 100 % pour la MRC d'Abitibi.

« Les propositions du projet de loi 92 d'établir les bases d'une gouvernance de l'eau par bassin versant et de former un Bureau des connaissances sur l'eau est tout à l'honneur de la ministre Beauchamp. Toutefois, sous l'angle général de la politique et de la gestion de l'eau au Québec, les eaux souterraines font figure de parents pauvres » constate le président de la SESAT, monsieur Serge Bastien. La SESAT demande donc au gouvernement que l'eau souterraine, au même titre que l'eau de surface puisse faire l'objet d'une gestion intégrée et concertée, ce qui n'est pas encore apparent dans le projet de loi 92. La SESAT souhaite également que l'expertise de la région, par la participation de l'UQAT et de la SESAT, soit mise à contribution dans la formation du système d'informations nommé Bureau sur les connaissances sur l'eau.

La SESAT mentionne également que le principe utilisateur-payeur mérite davantage réflexion et fera l'objet de discussions au sein de son réseau dans un proche avenir. Des préoccupations actuelles se situent néanmoins au niveau de l'attribution des montants qui proviennent du Fonds vert. La SESAT estime que les sommes qui y seront versées par les utilisateurs-payeurs ou les pollueurs-payeurs devront servir à la gouvernance et la protection de la ressource hydrique.

La SESAT a pour mission d'exercer un rôle de concertation régionale au niveau de la gouvernance, de la protection et de la mise en valeur de la ressource en eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue, particulièrement en ce qui concerne l'eau des eskers, et ce, en vue d'en assurer une gestion responsable et proactive. Une reconnaissance à cet égard lui est d'ailleurs accordée par des organismes régionaux, notamment par la Conférence régionale des élus (CRÉ), la démarche ACCORD, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (l'UQAT) et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). À cet égard, la SESAT entend présenter un mémoire dans le cadre des consultations publiques sur le présent projet de loi.

- 30 -

Source : Geneviève Godbout  
819-732-8809 poste 8241

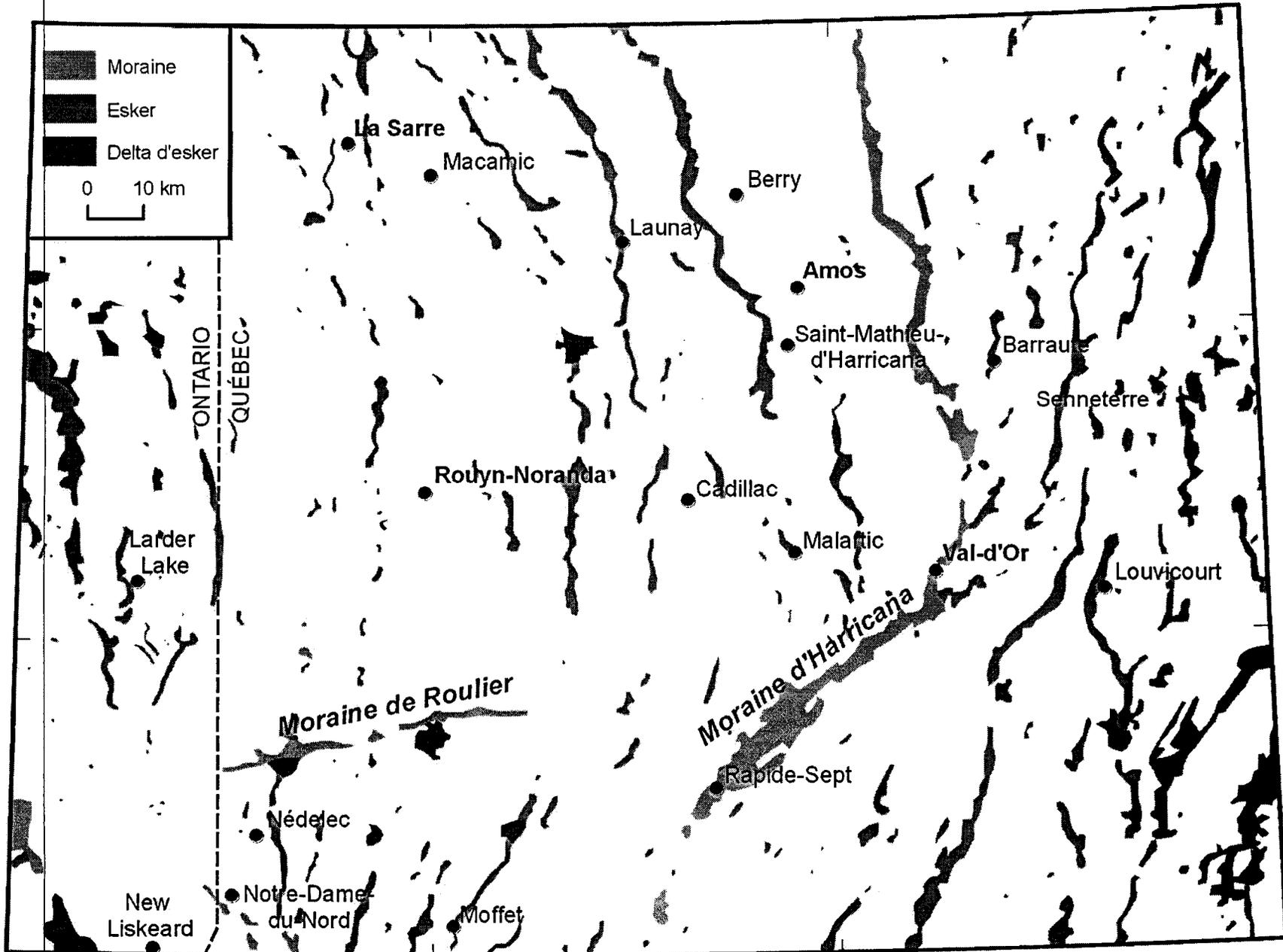
Pour entrevue : Serge Bastien  
Président  
819-732-2812 poste 214

# Les eskers au Canada

---



Répartition des dépôts granulaires de l'Abitibi et du nord du Témiscamingue



Adaptée de Veillette, Paradis et Buckle (2005) Commission géologique du Canada, Bulletin 584